



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

A.P. n° 2012083-0001

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société ITM LAI

82710 BRESSOLS

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 514 -2 et R 511-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-560 du 8 avril 2008 autorisant la société ITML à exploiter un entrepôt de logistique non réfrigéré ;

VU le récépissé 20110088 du 4 mai 2011 de déclaration de changement de statut juridique au nom d'ITM LAI (Inter marché Logistique Alimentaire International) ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 10 mai 2010 ;

VU les constats relevés par l'inspection des installations classées, lors de la visite d'inspection du 26 septembre 2011 sur site, faisant l'objet du rapport du 16 février 2012 ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite d'inspection du 26 septembre 2011, l'exploitant stockait 6.01 tonnes de solides facilement inflammables réglementés au titre de la rubrique 1450 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'activité précitée relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1450 de la nomenclature des installations classées : « *Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : [...] 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant a) Supérieure ou égale à 1 t (A-1) »* ;

**CONSIDERANT** que la société ITM LAI située à Bressols ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour le stockage de 6.01 tonnes de produits facilement inflammables ;

**CONSIDERANT** que sont par conséquent réunies les conditions d'application de l'article L514-2 du code de l'environnement qui dispose notamment ceci: « *lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par le présent titre, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation.* »;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### Article 1:

La société ITM LAI Etablissement de BRESSOLS situé Prat de Valat, Z.I. Umberti à Bressols (82710) est mise en demeure, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R 512-2 du code de l'environnement.

### Article 2 :

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de Montauban.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn- et- Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, le maire de Bressols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

à Montauban, le 23 MARS 2012  
Le préfet,



Fabien SUDRY

Délais et voies de recours : (Art. L 514-6 du code de l'environnement) : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Toute personne intéressée peut également saisir directement le tribunal administratif dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'acte ou le cas échéant dans les deux ans qui suivent la mise en service de l'installation.